EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502503-20251201-2025_058-DE

SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 4.12.2025

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. DUCHÊNE, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, M. PANAGET
Absents : M. CAILLARD, M. FOLEMPIN
Absents excusés : M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. MÉRIGLIER, Mme PANON, Mme QUINTIN
Pouvoirs : M. CHÉREL à M. PANAGET, M. MÉRIGLIER à Mme GARDET, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. CHAUVIÈRE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2025-058 – ADG – BIBLIOTHÈQUE – VENTE D'OUVRAGES DANS LE CADRE DU « MARCHÉ DE NOËL » – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L 2122-22-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°2021-032 en date du 20 mai 2021

Aux termes de l'article L 2122-22-1 du code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire peut (...) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ».

Les ouvrages de la bibliothèque municipale, qui sont propriété communale, peuvent donc faire l'objet d'un changement d'affectation.

Les livres mis au rebut peuvent ainsi, sur décision du conseil municipal, être détruits, donnés ou vendus selon des conditions très spécifiques, définies dans la délibération n°2021-032 en date du 20 mai 2021.

Dans la perspective du « marché de Noël » communal, qui se déroulera le samedi 6 décembre prochain, un stand sera tenu par l'équipe de la bibliothèque où il sera proposé de procéder à la vente des ouvrages de la bibliothèque mis au rebut.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepter la vente de livres de la bibliothèque municipale, lors du « marché de Noël » du 6 décembre prochain ;

2. autorise Mme La Maire à signer toute décision relative à cette délibération.

Pour extrait conforme
Le 3.12.2025
La Maire,

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 4.12.2025
La Maire,